

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

Du Mercredi 26 mars 2025, 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Isabelle OSOUF, Anne-Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Olivier HERLEDANT

Absents excusés : 04

Dominique STEPHAN, pouvoirs à Jacqueline BOZEC,
Jérémie MOCQUART, Quentin DELCLOY, Maurice BIGOT

Votants : 10

Secrétaire de séance :

Pascal LACOURTE-BARBADAUX

Avant d'ouvrir la séance, madame la maire demande une minute de silence en hommage à Ronan CORREC, le secrétaire général de mairie depuis 2017 qui est décédé subitement le 19 mars dernier. Elle rappelle également sa gentillesse ainsi que sa grande discrétion qui en ont fait un véritable ami pour tous ses collaborateurs, tant élus qu'employés.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025 - 01 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 / BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée.

Vu, le CGCT,

Vu l'information de madame la maire concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2024,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

Il est proposé :

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération 2025 - 02 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**
Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes liées à un exercice.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Madame la maire,

Il sera proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	:	628 427.24
- Recettes	:	698 713.73
- Résultat exercice	:	70 286.49
- Excédent reporté	:	347 322.27
- Résultat	:	417 608.76

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	:	829 980.07
- Recettes	:	328 242.33
- Résultat exercice	:	- 501 737.74
- Excédent reporté	:	243 844.55
- Résultat	:	- 257 893.29

Madame la maire ayant quitté la réunion il a été procédé au vote du CA :

Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération 2025 - 03 :
Affectation du résultat 2024**
Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

L' affectation des résultats sert à répartir les excédents ou déficits de l'exercice écoulé. Le résultat de l'année 2024 devra donc être affecté au budget 2025 en fonction des excédents de fonctionnement (417 608.76 €) ainsi que des excédents ou déficits de la section d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025, il est proposé l'affectation suivante :

BUDGET GENERAL					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	1 458 407,31	1 026 956,06	-431 451,25	591 166,72	159 715,47
Fonctionnement	628 427,24	698 713,73	70 286,49	347 322,27	417 608,76
Investissement	829 980,07	328 242,33	-501 737,74	243 844,45	-257 893,29
Restes à réaliser recettes :					111 500,00
Restes à réaliser dépenses :					108 000,00
Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :					254 393,29
002 (Résultat de fonctionnement reporté) :					163 215,47
Je vous invite à en délibérer					

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 2025 - 04 :
Vote des taux de fiscalité 2025**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Considérant la capacité d'autofinancement et les bases prévisionnelles,

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 11 mars 2025,

Il est proposé d'augmenter les taux pour 2025 (+ 2.5%) et de voter les taux d'imposition comme suit :

-	Taxe Habitation	: 15.83 %
-	Taxe Bâti	: 35.78 %
-	Taxe Foncier Non-Bâti	: 50.64 %

Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 01

**Délibération 2025 - 05:
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 11 mars dernier,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

-	Dépenses	: 848 419.55
-	Recettes	: 848 419.55

INVESTISSEMENT :

-	Dépenses	: 795 433.62
-	Recettes	: 795 433.62

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 00

**Délibération 2025 - 06:
CREATION BUDGET COMMERCE**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser l'aménagement de cet ensemble immobilier et la gestion du local commercial, et afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service, le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un budget annexe non doté de l'autonomie financière, sans personnalité morale.

Il sera financé par le produit de la location du local commercial et le reste à charge sur les travaux seront financés par une subvention d'équilibre du budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget sera assujéti à la TVA.

Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 0

Délibération 2025 - 07:
VOTE BUDGET COMMERCE

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu, l'avis favorable de la commission finances du 11 mars dernier,

Il est proposé d'adopter le budget « Commerce » comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	: 3 000
- Recettes	: 3 000

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	: 350 000
- Recettes	: 350 000

Pour : 09 Contre : 01 Abstention : 00

Délibération 2025 - 08 :
Demande de subvention au titre du produit des amendes de police :
Réalisation d'un chemin piéton de la rue de Lanévry à la route de Kergarec en longeant la VC4

Rapporteur : Jacqueline BOZEC

La commune envisage de la réalisation d'un chemin piéton sur environ 250 ml de la rue de lanévry à la route de Kergarec en longeant la VC4, ceci afin de sécuriser la circulation des piétons entre la plage de trezmalaoen et le bourg en passant par la campagne.

La sécurisation du chemin piéton sur accotement se fera par un cheminement piétonnier protégé par 66 bornes en bois avec bandes réfléchissantes.

Le département du Finistère est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2025. Le projet de réalisation d'un chemin piéton sur 250 ml entre dans ce dispositif.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 15350 euros HT.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver ce projet.
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès du département une subvention au titre du produit des amendes de police.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2025 - 09 :
Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL COLIN en vue de la régularisation et l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kervelingue à Plonévez Porzay

Après débat, madame la mairie a proposé de voter sur cette question. Ayant eu une demande d'un conseiller qui souhaitait un vote à bulletins secrets, madame la maire a sollicité l'avis de l'assemblée : 7 conseillers étant favorables à cette proposition, il a été procédé à un vote à bulletins secrets en répondant avis favorable, avis défavorable ou abstention.

Sur les 10 bulletins déposés dans l'urne, ont été dénombrés 1 avis favorable, 9 avis défavorables, pas d'abstention.

AVIS DEFAVORABLE PAR 9 VOIX CONTRE, UNE VOIX POUR, ZERO ABSTENTION.

La maire,

Marie HERNANDEZ



Le secrétaire de séance,

Pascal LACOURTE-BARBADAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Lacourte-Barbadaux', written over a horizontal line.